

Sainte-Thérèse, le 20 décembre 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 5 942 999 et 6 943 001  
(incluant les anciens numéros), rue Jean-Guyon à Blainville  
V/Réf. : E-16-676

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

**Lots 2 658 371, 2 658 372, 2 658 373**

1. Certificat d'autorisation du 2 mai 2008, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 31 mars 2009, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 19 août 2009, 2 pages
4. Modification du certificat d'autorisation du 16 novembre 2016, 2 pages

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres numéros des lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (9 pages)

Sainte-Thérèse, le 2 mai 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(Article 22)

---

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf. : 7430-15-01-01640 34  
400482250

Objet : Construction d'un échangeur routier dans un milieu humide

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 novembre 2007, reçue le 9 novembre 2007 et dûment complétée le 19 mars 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction de l'échangeur routier, au kilomètre 28, côté est de l'autoroute des Laurentides, qui aura pour effet d'affecter 1,15 hectare de milieux humides.

Les travaux auront lieu sur les lots 2 658 377, 2 658 371, 2 657 956 et 2 657 982, cadastre du Québec, Ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation », daté du 6 novembre 2007, signé par BPR-Triax inc. ;
- Inventaire floristique et faunique préparé par Environnement Nordique et intitulé « Échangeur 28 de l'autoroute 15 et Boulevard Michèle-Bohec à Blainville - Description de la végétation et de la faune », daté de juillet 2007.

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(Article 22)

— 2 —

N/Réf. : 7430-15-01-01640 34  
400482250

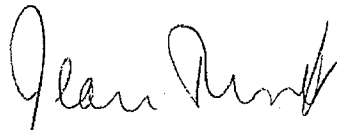
Le 2 mai 2008

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



JR/SA

Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Sainte-Thérèse, le 31 mars 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 22)**

---

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf.: 7430-15-01-01640 35  
400488598

Objet : Prolongement du boulevard Michèle-Bohec, construction d'une clé  
d'argile et remblayage de milieux humides

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 mai 2008, reçue le 7 mai 2008 et complétée le 3 mars 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement du boulevard Michèle-Bohec sur 810 mètres, construction d'une clé d'argile et remblayage de milieux humides.

Le projet se situe sur le lot 2 658 372, cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour le prolongement du boulevard Michèle-Bohec à Blainville* », signé par Serge Coderre, ing., ENVIROSERVICES inc., le 6 mai 2008, accompagné d'une lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Serge Coderre, ing., ENVIROSERVICES inc., le 5 mai 2008 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01640 35  
400488598

Le 31 mars 2009

- Rapport intitulé « *Caractérisation écologique et demande de certificat d'autorisation – Prolongement du boulevard Michèle-Bohec à Blainville* », signé par Élisabeth Parenteau, biol., et Serge Coderre, ing., ENVIROSERVICES inc, en avril 2008 ;
- Plans BL-3880- #F1 à #F5, intitulés « *Ville de Blainville – boul. Michèle-Bohec* », signés par Normand Héroux, ing., BPR-Triax, le 6 mai 2008 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations supplémentaires, signée par Éric Lépine, ville de Blainville, le 14 novembre 2008 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations et des engagements supplémentaires, signée par Éric Lépine, ville de Blainville, le 5 janvier 2009 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations supplémentaires, signée par Éric Lépine, ville de Blainville, le 9 février 2009 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations et des engagements supplémentaires, signée par Gaston Courtemanche, ville de Blainville, le 3 mars 2009.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.


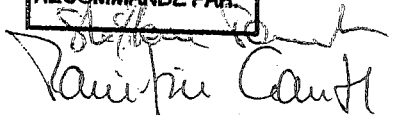
Pour la ministre,



PR/DG

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

Sainte-Thérèse, le 19 août 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 22)**

Hydro-Québec - Territoire Laurentides  
333, boul. Jean-Paul Hogue  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 6Y3

N/Réf.: 7430-15-01-01463-1C  
400594257

Objet : Prolongement du réseau aérien d'électricité avec abattage d'arbres  
dangereux dans des milieux humides - Phases 1 et 2

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 mai 2009, reçue le 19 mai 2009 et complétée le 18 août 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet tel que décrit ci-dessous :

Prolongement du réseau aérien d'électricité en bordure du boulevard Michèle-Bohec avec abattage d'arbres dangereux dans des milieux humides - Phases 1 et 2.

Le projet se situe en bordure du boulevard Michèle-Bohec sur les lots 2 657 982, 2 657 956, 2 658 377 et 2 658 373, cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De-Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre signée par Bernard Massé, directeur, Hydro-Québec, datée du 5 mai 2009, accompagnant la demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres dangereux sur le prolongement du boulevard Michèle-Bohec - Blainville, signée par Bernard Massé, directeur, Hydro-Québec, le 6 mai 2009 ;
- Plans 1413S63313322, 1 de 4 à 4 de 4 intitulés « *Plan de ligne aérienne - Blainville* », transmis par Hydro-Québec, mai 2009.

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(LRO, c.Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01463-1C  
400594257

Le 19 août 2009

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/DG

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides



Sainte-Thérèse, le 16 novembre 2016

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**Loi sur la qualité de l'environnement**  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

Ville de Blainville  
1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9

N/Réf. : 7430-15-01-03244-10  
401357269

**Objet :** Prolongement du boulevard Michèle-Bohec, construction  
d'une clé d'argile et remblayage de milieux humides

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 16 décembre 2014 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Prolongement du boulevard Michèle-Bohec sur 810 mètres,  
construction d'une clé d'argile et remblayage de milieux humides.

Le projet se situe sur le lot 2 658 372, cadastre du Québec, ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

À la suite de votre demande du 28 avril 2016, reçue le 1<sup>er</sup> mai 2016 et complétée le 24 octobre 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Travaux dans la zone de conservation pour l'installation d'un aménagement municipal et la plantation de 20 arbres sur un site localisé à proximité de la zone des travaux en remplacement des 10 arbres abattus. Le tout sur le lot 4 573 473 du cadastre du Québec, Ville de Blainville, MRC Thérèse-De Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre du 28 avril 2016, signée par Félix Paquin, Ville de Blainville, deux pages, deux annexes, deux plans incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé le 11 mars 2016 par Félix Paquin, Ville de Blainville, sept pages;

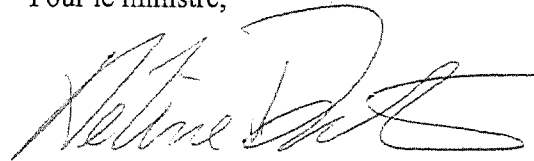
- Lettre du 21 octobre 2016, signée par Félix Paquin, Ville de Blainville, deux pages, une annexe et deux plans;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YM

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides